

# Le plan d'opérations interne (POI): qui est concerné ?

Plan à établir (et à tester régulièrement) par certains exploitants d'installations classées :

- Obligation nationale pour tous les établissements Seveso seuil haut
- Prescription individuelle par arrêté préfectoral « après consultation des services d'incendie et de secours »

→ une trentaine d'ICPE des Yvelines concernées

# Le plan d'opérations interne (POI): pour quoi faire ?

Pour que l'exploitant s'organise et intervienne, en cas de sinistre, pour en limiter les effets et dommages (santé publique, environnement, biens)

Le plan définit :

- l'organisation, dont alerte
- les méthodes d'intervention
- les moyens d'intervention (éventuellement aussi externes : lien SDIS)

# Le plan d'opérations interne (POI): quand ?

- Pour les Seveso Seuils haut :
  - exercice annuel,
  - révision triennale
- Pour les autres :
  - exercice triennal,
  - mise à jour « si nécessaire »

# Le plan d'opérations interne (POI): références

- Pour les Seveso Seuils haut :
  - Articles L.515- 41 et R. 515-100 du code de l'environnement
- Pour les autres :
  - Article R.181-54 du code de l'environnement
  - + éventuelle réglementation sectorielle (arrêté ministériel) et individuelle (arrêté préfectoral)